

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U52-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF A L'ARTICLE 116 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* NUMÉRO 2009-U52 AFIN D'AJUSTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE POUR LES LOTS ET LES TERRAINS**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

*Le Règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 2009-U52, tel qu'amendé, est modifié comme suit :*

1. Le paragraphe 1) de l'article 5.2 – *Conditions de délivrance des permis de construction* est remplacé par le suivant :  
  
« 1) Le terrain sur lequel doit être érigé chaque construction projetée, y compris ses dépendances ne doit former qu'un lot distinct sur les plans officiels du cadastre, qui est conforme au *Règlement de lotissement* ou qui, s'il n'y est pas conforme, est protégé par des droits acquis. Un seul bâtiment principal est autorisé par lot, à l'exception d'un projet intégré ;».
  
2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Frédéric Broué  
Président de la séance

---

Me Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2024-05-28
Adoption du projet	2024-05-28
Avis public pour l'assemblée publique de consultation	
Assemblée publique de consultation	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la MRC	
Entrée en vigueur	
Publication du règlement	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

---

Frédéric Broué  
Maire